

Bienvenue à l'Agence Nationale de la Recherche



Réunion de démarrage

Programmes Blanc, Blanc International et JCJC
SIMI1, 2 et 3
Edition 2012

Félicitations!

Les grandes missions de l'ANR : Programmation/Sélection/Suivi

Définition des Programmes et des appels à projets

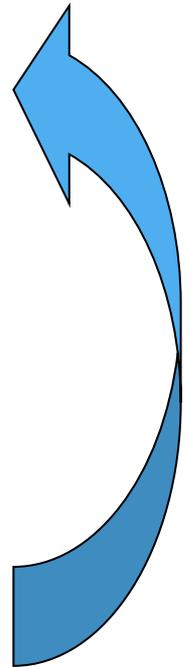
Soumission et Evaluation par les pairs des projets

Conventionnement

Suivi des projets soutenus

Communication / Animation / Valorisation

Reporting vers l'ANR, Analyse et retour d'expérience



Comité d'évaluation

Rapporteur/lecteur/membre

Le rapporteur

- Propose les experts extérieurs
- Sur la base des expertises extérieures et de sa propre évaluation, rédige son rapport sur le projet avant la deuxième réunion du CE
- Présente le projet au cours du CE

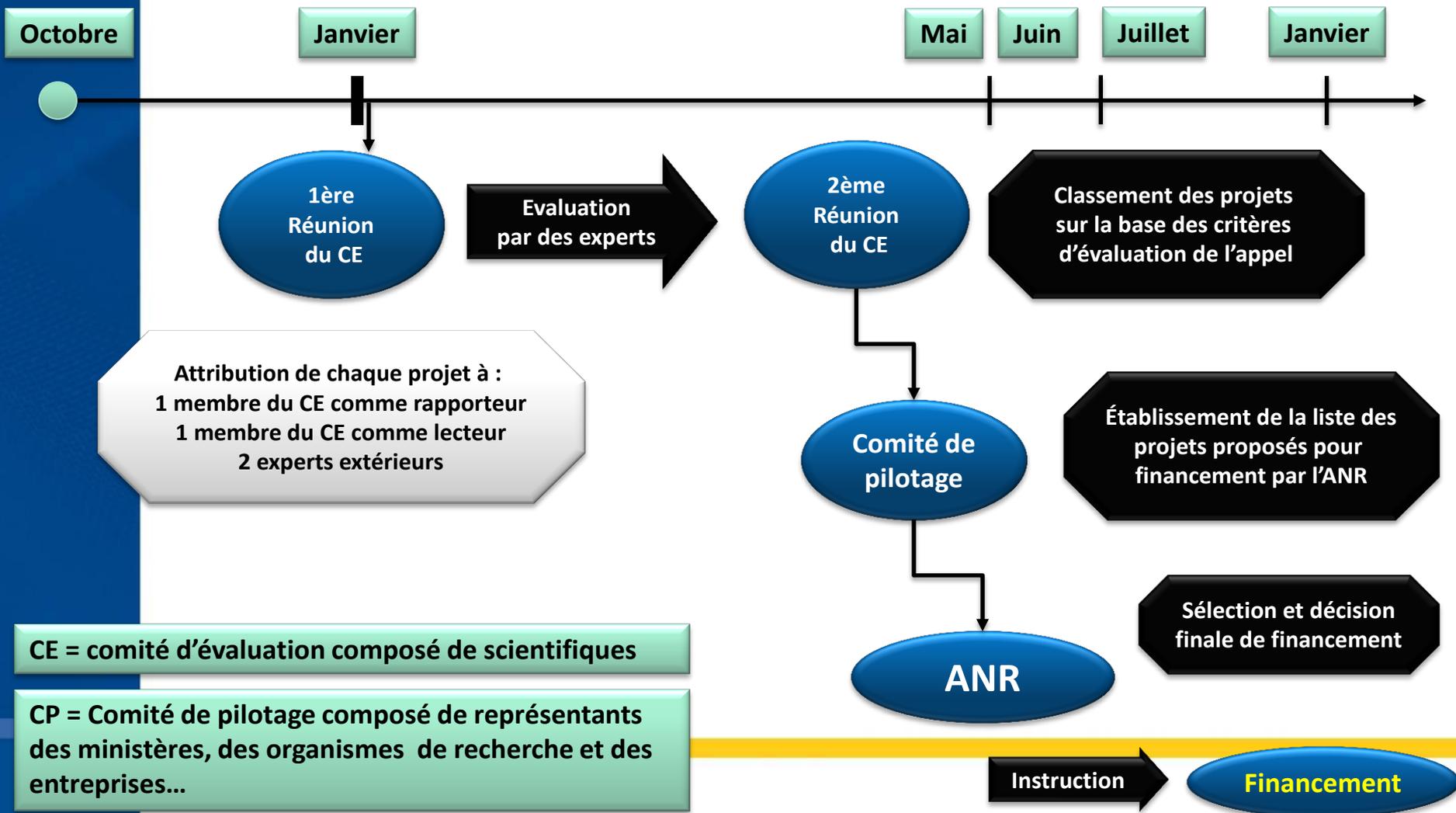
Le lecteur

- Propose les experts extérieurs
- Lit le projet et donne son avis au cours de la discussion du CE

Les experts extérieurs au comité

- Au moins 2 par projet
- Rédigent leurs expertises sur les formulaires et les envoient au chargé de mission scientifique

Principales étapes d'un appel à projet (AAP)



Classement et financement des projets

Classement des projets par la Comité d'Evaluation

Validation par le comité de pilotage

Établissement d'une liste principale et d'une liste complémentaire par rang

Les projets de la liste principale sont soutenus

Les premiers projets de la liste complémentaire peuvent être soutenus en fonction des budgets

Finalisation des devis avec les projets selon les recommandations du Comité

Finalisation des Actes Attributifs (conventions/décisions)

Suivi scientifique des projets - Principes

Le suivi s'effectue sur la base d'un socle d'outils et de procédures communs aux appels à projet de l'ANR.

Relation de confiance avec les porteurs des projets financés.

Le suivi des projets de recherche sert principalement à :

- s'assurer du respect des engagements et des recommandations des experts (évaluation et suivi)
- prendre en compte les évolutions du projet de façon à en garder une vision réaliste.

Suivi des projets - Modalités

Démarrage des projets (à la date de signature)

Premier rapport scientifique à **6 mois + résumé**

Deuxième rapport scientifique à mi-parcours (**18 mois**)

Revue de projets (présentation des travaux à mi-parcours)

Rapport scientifique à **30 mois** (pour les projets de 38 mois et plus)

Rapport final (établi à partir du formulaire envoyé)

Colloque bilan (dans l'année qui suit la fin des projets)

→ **Prenez les rapports intermédiaires comme une capitalisation des résultats**

Faites une réunion de lancement !

Présence de tous les partenaires

Contenu minimum recommandé

Planification

Rôles de chacun

Management et coordination du projet

Aspects logistiques, réunions, outils

Dissémination, valorisation

Propriété Intellectuelle

Accord de consortium

Et évidemment, aspects scientifiques et techniques

Compte-rendu dans le rapport à T0+6

Revue des projets

Journées annuelles

- présentations orales des projets à mi-parcours et en bilan
- présentations poster des autres projets en cours
- tables Rondes pour dégager : les faits marquants, destinés à être édités sur des Cahiers Thématiques ou le site de l'ANR; les thématiques émergentes, destinées à enrichir l'évolution programmatique de l'ANR.

Sur le site de l'ANR

- pages WEB (résumés des projets) sur le site public
- annonces d'évènements

Colloques



Communication / Valorisation

Site web public du projet

- mettre en place et tenir à jour un site web public du projet (mise à jour aux jalons du projet et au moins tous les 6 mois)
- la référence ANR du projet doit apparaître sur la page d'accueil

Publications/ Brevets / Conférences / Thèses / ...

- pas d'inflation artificielle des publications seulement celles postérieures au lancement du projet **et** qui mentionnent le soutien : «Ce travail a bénéficié d'une aide de l'Agence Nationale de la Recherche portant la référence ANR-12-BLAN-XXX»

Présentations

- Label « *projet financé par l'ANR* » sera transmis par le CMS



Actes attributifs

- Lisez attentivement les actes attributifs (décisions ou conventions) pour connaître vos droits et vos devoirs
- Ne pas hésiter
 - à demander des éclaircissements
 - à faire part des difficultés
- Il y a notamment dans les conventions / décisions
 - Notification: en cours
 - Versement des avances : env. 3 semaines après notification
 - Partenariat - Accord de consortium
 - **Date de début**
 - Durée de réalisation du projet (= période d'éligibilité des dépenses, entre la date de début et la date de fin définies dans l'acte attributif)
 - **Echéancier de versement**

Fonctionnement des versements de l'aide

- **Les dépenses ne sont prises en compte qu'à partir du début du projet et jusqu'à la fin du projet.** La date de début du projet indiquée dans les actes attributifs peut être différente de la date de conventionnement ou de notification!
- L'aide ANR n'est définitivement acquise qu'après:
 - Examen favorable du compte rendu de fin de projet
 - Relevé récapitulatif des dépenses
- Le montant du solde sera ajusté pour tenir compte des dépenses réelles dans la limite du montant de l'aide :
 - Dans l'éventualité d'un montant total de dépenses inférieur au cumul des versements perçus, **engagement à rembourser le trop-perçu**

Relevés de dépenses

- Le paiement est un système d'avances/acomptes
 - Tout le monde a reçu / va recevoir une avance au démarrage
- Partenaires publics financés au coût marginal
 - Versements sous réserve de la validation des rapports scientifiques intermédiaires (aux dates anniversaires de la notification)
 - Un seul relevé de dépenses en fin de projet, signé par l'agent comptable
- Partenaires privés ou publics financés au coût complet
 - Versements sur relevés de dépenses intermédiaires, dans la limite d'un montant maximum par année civile indiqué dans les actes attributifs
 - Si montant demandé supérieur à la limite : report et paiement automatique du reste à payer l'année suivante
 - Si montant demandé inférieur à la limite: report de l'aide non consommée sur l'année suivante
 - Relevés de dépenses intermédiaires signés par le représentant légal
 - Fin de projet: relevé récapitulatif des dépenses, signé par représentant légal + commissaire au compte (ou expert comptable)

Gestion des modifications

- En cas de changement concernant le consortium
 - Nous contacter au plus tôt
 - Il y aura un traitement au cas par cas
 - Les modifications qui n'impactent pas le déroulement du projet seront examinées avec bienveillance
 - Une procédure d'avenant pourra s'avérer nécessaire
 - à utiliser avec modération
- En cas de retard du projet, une prolongation (exceptionnelle de 12 mois maximum) peut être accordée
 - Faire la demande vers la fin du projet mais au moins 3 mois avant la fin initialement prévue
- Possibilités de changements dans l'utilisation des fonds
 - Nous contacter pour que nous puissions avoir une traçabilité en vue du bilan final

Gestion des modifications

- Modification sans accord formel de l'ANR
 - Répartition des dépenses : flexibilité accordée par l'ANR: variation entre poste équipement et fonctionnement (frais de laboratoire, frais de propriété intellectuelle, missions, prestation de service, frais forfaitisés, TVA non déductible) inférieure à 30%.
- Modification sans accord formel de l'ANR mais accord du CMS
 - Dès la moindre modification du poste « Personnel »
- Modification avec accord écrit de l'ANR
 - Répartition des dépenses : variation entre poste équipement et fonctionnement supérieure à 30%;
 - Modification de la durée – prolongation (max 1 an)
- Modification avec accord écrit de l'ANR et avec mise en place d'avenants
 - variation du montant de l'aide entre les partenaires, changement d'organisme gestionnaire/bénéficiaire, etc.

Accord de consortium

- Contrat vous liant pour la réalisation commune du projet
 - Parfois aussi appelé « accord de collaboration »
- Obligatoire pour les projets partenariaux labos / entreprises
- Accord signé avant T0+12 mois
 - Pas de versement T0+12 sans accord signé
- Il faut commencer à y travailler **DÈS MAINTENANT !**
- L'accord doit traiter au moins des points suivants (voir conventions/décisions ANR):
 - Répartition des tâches, des moyens et des fournitures
 - Partage des droits de propriété intellectuelle
 - Publication / diffusion
 - Valorisation
- Attention: fournir également une attestation séparée de conformité de l'accord au régime communautaire des aides d'état aux entreprises (voir actes attributifs) (insérer le modèle d'attestation V:\08-Gestion_aide\modèle d'attestation de conformité)

Merci de votre attention